

### PROPOSITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES ACTUELLES DE LA COMMUNE

### Consommation de la commune en 2021 (source TEO)

En GWh/an	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Biomasse	TOTAL
JARD-SUR-MER	29,7	0,0	23,5	3,9	57,1
Vendée Grand Littoral	258,0	45,3	332,8	55,8	691,9

### Production de la commune en 2022 (source TEO)

En GWh/an	Solaire photovoltaïque	Eolien terrestre	Bois énergie domestique	Bois énergie chaufferies	Méthanisation	TOTAL
JARD-SUR-MER	1,05	0,00	2,60	0,04	0,00	3,7
Vendée Grand Littoral	26,81	47,63	39,24	0,46	10,73	124,9

La commune a produit 3,70 GWh/an d'énergie en 2022 et consommé 57,1 GWh en 2021, soit une couverture des consommations par la production de 6,5%.

## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURES ET EN OMBRIÈRES

Le potentiel en ombrières et en toiture est calculé par une identification des parkings et toitures bien orientés par rapport au soleil.

Les ratios de production utilisés sont de 1 GWh/ha pour le PV en ombrières et 1 GWh pour environ 5 000 m<sup>2</sup> de toiture.

- [OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral](#)

**+ 30 GWh en toitures et ombrières, soit une multiplication par 2 de la production, soit :**

- 120 maisons équipées / an
- 20 toitures tertiaires / an (toitures de 50 à 600 m<sup>2</sup>)
- 8 grandes toitures industrielles, agricoles ou ombrières / an (surfaces de 600 à 2500 m<sup>2</sup>)

- [OBJECTIFS 2030 pour JARD-SUR-MER](#)

Cet objectif a été décliné par commune proportionnellement au potentiel des toitures de la commune. Pour la commune de JARD-SUR-MER cet objectif est fixé à **+ 1,5 GWh d'ici 2030**.

- [POTENTIEL pour JARD-SUR-MER](#)

Pour le **solaire photovoltaïque en toiture**, l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération.

**Pour les ombrières de parking, 4 zones potentielles** ont été identifiées sur la commune :

- N°1 : le parking des Ormeaux
- N°2 : la Zone d'Activités Les Aires
- N°3 : la Zone Commerciale Super U
- N°4 : le parking du stade.

**Les zones de développement identifiées pour les ombrières de parkings sont présentées sur les cartes en annexe.**

## LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le potentiel solaire au sol correspond aux sites dégradés et artificialisés enregistrés dans les bases de données BASIAS et BASOL (méthodologie ADEME).

Le ratio de production utilisé est de 1 GWh/ha pour le PV au sol.

- [OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral](#)

**5 centrales au sol développées pour environ + 20,2 GWh.**

- [POTENTIEL pour JARD-SUR-MER](#)

Aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur la commune.

## L'ÉOLIEN

Le potentiel est obtenu après application d'un éloignement aux habitations de 500 mètres (article L. 515-44 du Code de l'Environnement) pour le grand éolien et de 400m pour le moyen éolien et des contraintes paysagères, patrimoniales, techniques (aéronautiques et de réseaux) et environnementales. En fonction de la superficie des zones hors contraintes, le nombre d'emplacements de machines est fixé en respectant une interdistançe de 400m. La puissance unitaire des machines en grand éolien a été fixée à 3MW et permet de calculer le productible.

- [OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral](#)

**Remplacement des parcs existants sur le territoire (+ 20 GWh).**

**1 nouveau parc en développement pour environ 20 GWh.**

- [POTENTIEL pour JARD-SUR-MER](#)

Aucune Zone d'Accélération n'a été identifiée sur la commune pour le développement éolien.

# PRODUCTION DE CHALEUR

## LA METHANISATION

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

**1 projet sur le territoire (non localisé) pour environ 7,4 GWh**

- POTENTIEL pour JARD-SUR-MER

Pas de projet potentiel identifié pour la commune à 2030.

## LE SOLAIRE THERMIQUE

**L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune** sont définis comme Zones d'Accélération pour le solaire thermique.

## LE BOIS-ENERGIE

**L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune** sont définis comme Zones d'Accélération pour le bois-énergie.

## LA GEOTHERMIE

**L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune** sont définis comme Zones d'Accélération pour la géothermie de surface. Le territoire n'est pas concerné par la géothermie profonde, c'est-à-dire l'exploitation de l'énergie contenue dans les profondeurs entre 200 m et 2500 m (aquifère profond).

## LES RESEAUX DE CHALEUR

Les zones identifiées correspondent au croisement de la densité des besoins de chaleur du secteur tertiaire, à la présence d'équipements publics et autres consommateurs de chaleur et aux zones d'activité économique.

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

**2 réseaux de chaleur communaux supplémentaires pour environ 3 GWh**

- POTENTIEL pour JARD-SUR-MER

Plusieurs bâtiments collectifs ont été identifiés sur la commune et pourraient potentiellement être alimentés de manière mutualisée par un réseau de chaleur.

**Les zones de développement identifiées pour les réseaux de chaleur sont présentées sur les cartes en annexe (n°5).**

